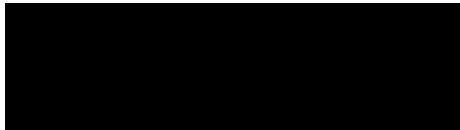


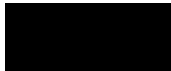


PAR COURRIEL

Québec, le 26 août 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.124



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 18 juillet dernier, visant à obtenir les renseignements suivants :

« [...] je souhaite obtenir les renseignements suivants :

- La masse salariale (rémunération) des Directions de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec, pour chacune des cinq dernières années, soit de 2019-2020 à 2023-2024 inclusivement.
- La ventilation des effectifs affectés aux Directions de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec, par catégories d'emploi, pour chacune des cinq dernières années, soit de 2019-2020 à 2023-2024 inclusivement.

Idéalement, je souhaiterais que les données permettent de distinguer les différentes catégories d'emploi reconnues dans le réseau de la santé et des services sociaux, et plus particulièrement les effectifs relevant de la catégorie 4 (personnel professionnel de la santé et des services sociaux), incluant notamment les travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, criminologues, conseillers en réadaptation, etc. » (sic).

A cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

... 2

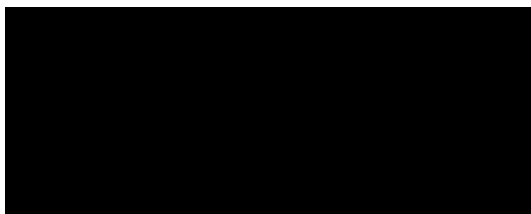
Toutefois, nous vous informons que les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles ont été caviardés, et ce, en application des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle,



Julien Sirois

p. j. 2